



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XIX/2
4 novembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dix-neuvième réunion
Montréal, Canada, 2–5 novembre 2015
Point 3.2 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

XIX/2. Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherche connexe

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,
Rappelant sa recommandation XVII/1,*

1. *Prend note* des informations fournies dans la note du Secrétaire exécutif ;¹
2. *Note* que certaines questions, comme la formation ou les travaux sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie, abordées dans la note du Secrétaire exécutif¹, pourraient être examinées également par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion ;
3. *Se félicite* de la mise en place du programme *Future Earth*, invite son Comité scientifique, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme de recherche, à prendre en compte le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec le secrétariat de *Future Earth*, selon qu'il convient, compte tenu des principes et dispositions de la Convention ;
4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, tout en rappelant les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés par l'Organe subsidiaire dans la recommandation XVII/1 et aux paragraphes 14 à 16 de la décision XII/1 de la Conférence des Parties :
 - a) *Se félicite* des efforts en cours des organisations partenaires pour aider les Parties à répondre aux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
 - b) *Se félicite aussi* de la collaboration entre les Parties et les organisations compétentes, visant à consolider les systèmes de suivi de la biodiversité ;
 - c) *Se félicite en outre des Perspectives mondiales informatiques de la diversité biologique* et, rappelant le paragraphe 3 de la décision VIII/11, le paragraphe 13 de la décision XI/2 et la Mesure 6 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (annexe de la

¹ UNEP/CBD/SBSTTA/19/3.

décision XI/29), *invite* les Parties et les organisations compétentes à favoriser davantage le libre accès aux données relatives à la biodiversité et la transparence dans l'élaboration de statistiques dérivées et, à cette fin, à examiner, selon qu'il convient, les orientations facultatives figurant dans l'annexe de la présente recommandation ;

- d) *Prie* le Secrétaire exécutif de :
 - i) Poursuivre la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires afin de promouvoir le développement coordonné de portails existants pour faciliter l'accès aux outils et méthodes d'appui aux politiques, ainsi qu'aux études de cas et évaluations sur l'utilisation et l'efficacité de ces outils, compte tenu des capacités et compétences différentes des pays ;
 - ii) Collaborer avec les organisations compétentes afin de rassembler des informations sur les outils à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les domaines dans lesquels des lacunes ont été identifiées, en particulier les méthodes d'évaluation des motivations et des obstacles au changement de comportement, les stratégies de marketing social, les techniques de mobilisation et les processus et mécanismes de participation visant à promouvoir le développement d'incitations sociales, morales et économiques à la gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques, compte tenu des différences culturelles et socioéconomiques entre les pays et les régions ;
 - iii) Inviter les Parties, en particulier les pays en développement, à fournir des informations sur leurs priorités et leurs besoins liés à l'application de l'article 12 de la Convention ; et de compiler ces informations qui serviront de base aux futurs travaux au titre de la Convention ;
 - iv) Élaborer, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique et en collaboration avec d'autres organisations compétentes, des mesures visant à améliorer le cadre de collaboration afin de diriger les travaux des conventions et de leurs partenaires et d'aider les Parties à la mise en œuvre de l'objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, et de soumettre les mesures à l'Organe subsidiaire lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;
 - v) Faire rapport sur ce qui précède à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;
- 5. *Encourage* les Parties à :
 - a) Poursuivre des travaux visant à identifier leurs besoins en termes de surveillance, d'évaluation, de mise en œuvre des projets et de recherche sur la biodiversité au niveau national ;
 - b) Renforcer les efforts prodigués à l'intérieur des pays pour relier la science et la politique, notamment en intensifiant et en améliorant la communication entre les fournisseurs et les utilisateurs de données, dont les décideurs, afin d'améliorer la prise de décisions ;
 - c) Exploiter pleinement le mécanisme du centre d'échange afin de partager des informations, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 4 des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique ;
 - d) Apporter une aide à la surveillance, l'évaluation, la mise en œuvre des projets et la recherche sur la biodiversité ;

e) Augmenter les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et mondiale ayant trait à la promotion des programmes de recherche liés aux objectifs de la Convention, compte tenu de l'article 12 de la Convention et de l'objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité ;

f) Sensibiliser à l'Initiative taxonomique mondiale et appliquer sa stratégie de renforcement des capacités (décision XI/29) ;

g) Avec l'appui du réseau international Barcode of life, selon qu'il convient, soutenir le développement de la technologie basée sur le séquençage de l'ADN (barcoding moléculaire) et des bibliothèques de référence associées de codes à barres de l'ADN pour les groupes taxonomiques prioritaires d'organismes, promouvoir l'application de ces techniques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et appuyer des activités de renforcement des capacités connexes, y compris par des formations universitaires adéquates, selon qu'il convient, conformément aux actions stratégiques 3 et 4 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale ;

h) Continuer de sensibiliser au rôle joué par les systèmes de savoirs traditionnels et les mesures collectives des peuples autochtones et communautés locales, afin de compléter les connaissances scientifiques à l'appui de la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

i) Prendre en considération les travaux importants entrepris par les peuples autochtones et les communautés locales relatifs à la taxonomie.

*Annexe***ORIENTATIONS FACULTATIVES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DONNÉES ET INFORMATIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

1. **Promouvoir un accès libre aux données par des politiques d'incitation.** Les réticences à partager les données scientifiques issues de la recherche demeurent un obstacle culturel important à l'accès aux données sur la diversité biologique. Une réglementation et des incitations gouvernementales peuvent favoriser une culture d'accès libre, en exigeant par exemple la publication de toutes les données obtenues dans le cadre de projets de recherche ayant reçu un financement public, ou en utilisant une licence de données en accès libre pour permettre une réutilisation comprenant aussi peu de restrictions que possible.
2. **Promouvoir l'utilisation de normes communes pour les données.** Les données sur la diversité biologique ne sont réellement accessibles que si elles sont exprimées en utilisant des normes habituellement acceptées pour les informations, permettant l'intégration et la recherche de séries de données provenant d'un grand nombre de différents types de données sur la diversité biologique – y compris, par exemple, des spécimens provenant de collections d'histoire naturelle, d'observations sur le terrain et des données issues de la télédétection. Les gouvernements peuvent avoir un rôle de chef de file en exigeant que toutes les données sur la diversité biologique issues des programmes de surveillance et de recherche publics utilisent les normes approuvées par des organes comme Biodiversity Information Standards (www.tdwg.org).
3. **Investir dans la numérisation des collections d'histoire naturelle.** Les musées et herbiers d'histoire naturelle contiennent une foule d'informations qui documentent la diversité biologique depuis les premiers jours de l'exploration du monde naturel jusqu'aux récentes activités de collecte. Bien que plusieurs millions de spécimens soient déjà numérisés et accessibles aux chercheurs sur Internet, de nombreuses collections ne le sont pas encore ou sont seulement en partie accessibles en ligne. Des investissements dans la numérisation, en utilisant des fonds publics ou en mobilisant des donations du secteur privé ou des fondations caritatives, pourraient être bénéfiques en réduisant le temps nécessaire aux chercheurs pour avoir accès aux données et informations provenant d'institutions dispersées.
4. **Mettre en place des systèmes nationaux d'information sur la diversité biologique.** Un accès efficace aux données et informations sur la diversité biologique nécessite une coordination nationale afin d'encourager et de faciliter le partage des données par différentes parties prenantes, en utilisant des normes et des bonnes pratiques appropriées sur des questions comme la qualité des données. Ceci peut être effectué le plus efficacement en conférant le mandat de coordonner une telle activité pour les détenteurs et les utilisateurs de données sur la diversité biologique à l'intérieur d'un pays. Une structure de gouvernance inclusive pour de tels « systèmes d'information sur la diversité biologique » contribuera à la neutralité de l'unité de coordination et aidera à surmonter les réticences à partager des données au sein d'institutions spécifiques. Le GBIF donne des orientations sur la création de telles unités, basées sur son modèle de « nœuds participants ».
5. **Renforcer les capacités nationales en matière d'informatique sur la diversité biologique.** L'amélioration de l'accès aux données et informations sur la diversité biologique nécessite une base de professionnels au sein d'institutions compétentes qui connaissent les outils et les bonnes pratiques requises pour générer, gérer, publier et utiliser les données numériques. Les gouvernements peuvent créer et renforcer ces capacités en appuyant des programmes et des ateliers de formation réalisés par différents réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, et en mettant au point des projets dans le cadre de programmes de renforcement des capacités bénéficiant d'un financement, gérés par le GBIF et d'autres réseaux.

6. **Assurer une participation du public à l'observation de la diversité biologique par le biais des réseaux de sciences citoyennes.** Les données issues de l'observation du monde naturel par des « scientifiques citoyens » bénévoles sont des sources de données de plus en plus importantes pour la recherche et les politiques générales sur la diversité biologique. Un appui fourni à de telles initiatives, y compris aux processus de validation et de traitement des données obtenues, et l'inclusion des réseaux bénévoles dans les systèmes nationaux d'information sur la diversité biologique, contribuent à sensibiliser le public à la diversité biologique (appuyant l'objectif 1 d'Aichi) et à élargir la base de données pour la recherche et les décisions.

7. **Encourager le partage des données du secteur privé.** Les données sur la diversité biologique générées dans le cadre des études d'impact sur l'environnement (EIE) constituent potentiellement des sources de données utiles à réutiliser dans la recherche et la prise de décisions ultérieures. Les données primaires (à l'échelle des espèces) qui sous-tendent les EIE restent souvent méconnues, même lorsque les rapports de consultant sont publiés, et elles sont rarement partagées dans des formats qui les rendent accessibles aux fins d'utilisation future. Les organes de réglementation nationaux et infranationaux peuvent aider à diffuser ces données en exigeant que les promoteurs publient ces données en utilisant des modèles standards de données en accès libre dans le cadre du processus d'approbation des projets.

8. **Élaborer des plateformes nationales pour la recherche, la visualisation et l'utilisation des données.** Pour que les données mobilisées aient le plus d'impact possible, les gouvernements souhaiteront peut-être élaborer des plateformes Web et des moyens de visualisation des données qui répondent aux besoins et priorités nationaux. Les données partagées par les institutions d'un pays peuvent être « collectées » simultanément par des portails nationaux, régionaux et mondiaux, tandis que les portails nationaux peuvent aussi « rapatrier » les données sur la diversité biologique du pays qui sont partagées par des institutions étrangères. Ceci peut aider à montrer l'utilité d'un partage des données aux parties prenantes nationales et aux utilisateurs de la recherche, ainsi qu'à fournir une plateforme éducative pour que les citoyens connaissent mieux la diversité biologique de leur pays. Les réseaux de collaboration à l'échelle régionale et mondiale peuvent aider les pays à identifier et à appliquer des technologies appropriées pour développer de telles plateformes.

9. **Analyser les lacunes dans les données et informations afin d'établir des priorités dans la mobilisation de nouvelles données.** L'amélioration de l'accès aux données et informations sur la diversité biologique est un processus cumulatif et il ne mobilisera jamais toutes les sources de données potentielles. Les gouvernements peuvent établir des priorités pour leurs investissements dans les activités de mobilisation des données, en utilisant des nouveaux outils et méthodes d'identification des lacunes basés sur une couverture taxonomique, temporelle et spatiale, ou sur les besoins de politique générale, comme les évaluations thématiques sur la biodiversité et les services écosystémiques.

10. **Collaborer avec les réseaux régionaux et mondiaux et les appuyer pour la mobilisation et l'accès aux données.** La nature transnationale de la diversité biologique et des écosystèmes ne permet pas à un seul pays d'améliorer l'accès aux données et informations pertinentes sur la diversité biologique sans contribuer aux initiatives de partage de données à l'échelle régionale et mondiale. La collaboration et l'investissement dans ces réseaux procure des avantages communs qui ne découleraient pas d'investissements nationaux uniquement. À l'échelle mondiale, un appui continu apporté par les gouvernements à des réseaux comme GBIF, le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS) et le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) contribuera à consolider et à augmenter ces avantages pour toutes les Parties.
